

rendre cette dépendance purement nominale ; ce qui donna lieu à de fréquentes altercations et à de sérieux conflits d'autorité entre le gouverneur de Québec et celui de Montréal. C'est là peut-être le germe de cette jalousie traditionnelle qui a toujours existé entre les deux cités rivales.

La Société Historique de Montréal a publié en 1860, dix ordonnances promulguées par de Maisonneuve. Quatre ont rapport à la vente des liqueurs enivrantes, trois sont relatives à la défense de la ville, les autres pourvoient à l'administration de la justice et à l'érection d'une église.

En 1663, lorsque la Compagnie de la Nouvelle-France remit sa charte à Louis XIV, le roi reprit son autorité souveraine sur la Nouvelle-France. Il établit dans la colonie le Conseil Souverain, composé d'un certain nombre de conseillers y compris le gouverneur et l'intendant. Ce conseil administrait la justice dans la colonie, pouvait passer des ordonnances et avait ainsi des pouvoirs à la fois judiciaires et législatifs.

De Tracy, alors envoyé comme vice-roi, fit acte de pouvoir arbitraire en révoquant De Maisonneuve comme gouverneur de Montréal. Le vaillant gouverneur, qui pendant vingt et un ans avait administré notre ville avec sagesse et justice, qui l'avait défendue si courageusement contre les attaques des ennemis, dut abandonner son poste et retourner en France.

Voici la liste des gouverneurs locaux qui, nommés par le gouverneur général et dépendants de son autorité, furent préposés à l'administration de la ville sous le régime français :

1. Paul de Chomedey de Maisonneuve (1642-1664).
2. Etienne Pezard de la Touche (1665).
3. Zacharie Dupuis (1665-1668).
4. Pierre de St-Paul de Lamothe (1669).